



QUESTIONS PRINCIPALES :

1. Services de santé, notamment les services de santé mentale et l'échange d'aiguilles
2. Délinquantes
3. Délinquants autochtones
4. Violence dans les établissements et enquêtes sur les blessures subies par les détenus
5. Griefs des détenus, allégations de harcèlement et inconduite des employés
6. Préparation de cas et accès aux programmes

QUESTIONS PRINCIPALES

Les éléments suivants sont la cible principale des plaintes des délinquants.

SERVICES DE SANTÉ, NOTAMMENT LES SERVICES DE SANTÉ MENTALE ET L'ÉCHANGE D'AIGUILLES

Selon la Loi, le Service doit fournir des soins de santé essentiels à chaque détenu, conformément aux normes professionnelles reconnues.

(A) Normes professionnelles reconnues

Depuis des années, les questions relatives aux soins de santé ont été la cible principale des plaintes des délinquants qui sont déposées dans le cadre du processus de règlement des griefs du BEC et du Service. Selon la *Loi*, le Service doit fournir des soins de santé essentiels à chaque détenu, conformément aux normes professionnelles reconnues. La *Loi* ne prévoit pas d'autres mesures, comme les normes sociales ou provinciales.

Pour répondre à cette obligation, le Service s'est engagé en 2001 à faire accréditer toutes les infirmeries et installations régionales de santé mentale. L'accréditation consiste en un examen détaillé des services offerts et de ses modes de fonctionnement.

Le Service a demandé l'aide du Conseil canadien d'agrément des services de santé pour examiner et améliorer la qualité des soins et services de santé qu'il fournit aux délinquants. Le Conseil est un organisme indépendant reconnu à l'échelle internationale qui a accrédité plus de 1 500 personnes ou installations provinciales, onze organismes nationaux et trois organisations internationales. D'après le Conseil, l'accréditation n'est pas un examen à réussir ou à échouer, mais plutôt un processus d'amélioration continue et une évaluation objective du progrès par rapport à un ensemble de normes professionnelles établies.

Le Conseil applique un processus d'accréditation en deux étapes. La première étape consiste en une autoévaluation : l'organisation qui demande l'accréditation évalue sa conformité aux normes nationales du Conseil. La deuxième étape consiste en une visite d'accréditation effectuée par un évaluateur externe qui utilise les mêmes normes nationales pour évaluer sur place l'organisation de façon indépendante. Les résultats de la visite d'accréditation sont résumés dans un rapport écrit.

Le Service a terminé la première étape du processus du Conseil, qui consiste essentiellement en une vérification préalable pour accroître les chances de réussite de la deuxième étape (l'accréditation). Vingt-neuf installations d'un total de 54 ont passé à la deuxième étape de l'accréditation.

Certains services de santé n'ayant pas obtenu l'accréditation, des questions sont soulevées sur la conformité du Service correctionnel à son obligation légale de respecter les normes professionnelles reconnues.

Pour une organisation qui fournit des soins de santé depuis plus de 100 ans, j'ai été fortement préoccupé de savoir que 52 % des installations (15) n'ont pas obtenu l'accréditation, que 38 % (11) ont été accréditées avec différentes conditions et que seulement 10 % (3) l'ont été entièrement. Le caractère inadéquat de la structure de gouvernance clinique et l'absence d'études et de formation permanentes pour les professionnels des services de santé en sont une des causes principales. L'accréditation des autres installations a été suspendue pour le moment.

En l'absence de toute autre mesure d'évaluation objective, le fait que certains services de santé n'ont pas obtenu l'accréditation soulève des questions sur la conformité du Service à son obligation légale de respecter les « normes professionnelles reconnues ».

Si des changements positifs ne sont pas apportés au cours de l'année prochaine, je recommanderai que la prestation des services de santé soit attribuée à des fournisseurs publics accrédités autres que le Service.

1. Je recommande que le Service montre qu'il se conforme à son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé essentiels conformément aux normes professionnelles reconnues, et que toutes les installations de soins de santé soient accréditées d'ici un an.

(B) Santé mentale

Pendant trois ans, mon bureau s'est penché sur le caractère inadéquat des services de santé mentale fournis aux délinquants.

Dans mon dernier rapport annuel 2004-2005, j'ai souligné le fait que le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale ayant des besoins en matière de santé mentale a plus que doublé au cours de la dernière décennie. J'ai également indiqué que les services de santé mentale fournis par le Service n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation dramatique du nombre de délinquants souffrant de troubles mentaux.

Le niveau des services de santé mentale fournis continue d'être sérieusement inadéquat et, d'après moi, le Service ne respecte pas son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé mentale essentiels et un accès raisonnable aux soins de santé mentale non essentiels.

En juillet 2004, le Service a approuvé une stratégie de santé mentale qui encourage l'adoption d'un continuum de soins dès l'admission

et tout au long de la période d'incarcération, jusqu'à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants. Les fonds ont été obtenus pour la mise en application du dernier élément du continuum de soins de santé mentale.

Le BEC s'est réjoui que de nouveaux fonds ont été investis en décembre 2005 dans les services de santé mentale fournis dans la collectivité. Les délinquants souffrant de maladies mentales recevront par conséquent de meilleurs services au cours de leur libération conditionnelle. Des fonds n'ont cependant pas été investis pour évaluer systématiquement la population carcérale dès l'admission, en vue de répondre aux besoins des délinquants en matière de santé mentale de façon appropriée tout au long de la peine.

Bien que la santé mentale soit l'une des cinq priorités du Service, il n'y a pas eu de changements importants dans les établissements au cours de l'année passée. Les délinquants qui souffrent de maladies mentales continuent d'être isolés et punis pour avoir manifesté des symptômes de leurs maladies, et ne sont pas traités conformément aux « normes professionnelles reconnues ». Au cours de l'année passée, nous avons en fait remarqué une réduction de certains services de santé mentale – par exemple une diminution du nombre de psychologues dans la région de l'Ontario.

J'ai recommandé l'année passée que soient prises immédiatement les mesures nécessaires pour sensibiliser et former tous les employés de première ligne, afin qu'ils sachent correctement reconnaître les comportements nuisibles, liés à des troubles de santé mentale, et qu'ils apprennent à réagir en conséquence. Les séances de formation n'ont pas encore été élaborées – encore moins offertes. On ne peut que constater la gravité de la situation.

2. Je recommande que le Service montre qu'il se conforme à son obligation légale de fournir à chaque détenu les soins de santé mentale essentiels et un accès raisonnable aux soins de santé mentale non essentiels conformément aux normes professionnelles reconnues, et que toutes les infirmeries et tous les centres régionaux de traitement soient accrédités d'ici un an.

3. Je recommande encore une fois que le Service prenne immédiatement les mesures nécessaires pour sensibiliser et former tous les employés de première ligne, afin qu'ils puissent correctement déterminer les

comportements nuisibles liés à des troubles de santé mentale et qu'ils apprennent à réagir en conséquence.

(C) Échange d'aiguilles

En 1994, le Comité d'experts sur le sida et les prisons, établi par le Service, a signalé une hausse de l'incidence des maladies infectieuses dans les pénitenciers fédéraux. Le comité a conclu que les maladies étaient causées par l'utilisation et le partage des accessoires de consommation de drogues contaminés. La plupart des recommandations du Comité sur l'éducation, le traitement et la réduction des méfaits ont été suivies par le Service avant 2004. La seule recommandation à laquelle le SCC n'a pas donné suite consiste à mettre à la disposition des délinquants des seringues propres, pour prévenir la propagation des maladies comme l'hépatite C et le VIH parmi la population carcérale et la société en général.

Dans une lettre datée du 21 avril 2005, l'ancienne Ministre de Sécurité publique et Protection civile Canada s'est dite prête à examiner la viabilité de la mise en application d'un programme d'échange d'aiguilles dans les pénitenciers canadiens. À la même époque, le Service a signé un protocole d'entente avec l'Agence de santé publique du Canada pour obtenir des conseils techniques et scientifiques sur les risques éventuels et les avantages des programmes d'échange d'aiguilles dans les pénitenciers.

Le 30 mars 2006, le Ministre de la Santé, Tony Clement, a répondu à ma lettre :

“Je suis très préoccupé par le programme d'échange d'aiguilles et les questions relatives à la santé de tous les Canadiens, notamment ceux qui se trouvent dans les établissements correctionnels. En raison du taux élevé de maladies infectieuses chez les délinquants sous responsabilité fédérale, plus particulièrement l'hépatite C et le VIH, les fonctionnaires du Ministère continueront à travailler étroitement avec le SCC. [Traduction]”

Le 10 mai 2006, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dont le président est l'honorable Michael J. L. Kirby, a présenté un rapport sur la santé mentale et la toxicomanie intitulé « De l'ombre à la lumière ». À la suite d'une explication sur l'échange d'aiguilles dans les pénitenciers, le rapport recommande que le Service « mette immédiatement en œuvre dans tous les établissements correctionnels fédéraux des mesures de réduction du préjudice ».

4. Je recommande que le Service mette immédiatement en œuvre un programme d'échange d'aiguilles dans les établissements, pour protéger les délinquants et la société contre la propagation des maladies infectieuses.

DÉLINQUANTES

En avril 1994, les délinquantes à la Prison des femmes ont fait l'objet d'une fouille à nu par une équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence composée seulement d'hommes. En février 1995, l'Enquêteur correctionnel a soumis à l'intention du Solliciteur général un rapport spécial sur les questions relatives à l'intervention de l'équipe pénitentiaire à la Prison des femmes, aux conditions de détention et à la durée de l'isolement préventif. Le gouvernement a répondu au rapport en créant une commission d'enquête parlementaire, présidée par la juge Louise Arbour, maintenant Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le rapport *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston* a été déposé le 31 mars 1996. Les recommandations du rapport étaient formulées à l'intention du Solliciteur général du Canada à l'époque, l'honorable Herb Gray.

Dans son rapport, la juge Arbour écrit : « En soumettant des recommandations sur divers aspects de l'emprisonnement examinés au cours de l'enquête, mon but est d'aider le système correctionnel à se rallier à deux idéaux constitutionnels canadiens [...] : la protection des droits de la personne et le droit à l'égalité ».

Le 4 juin 1996, le Solliciteur général du Canada dit qu'il approuvait le contenu de base du rapport, notamment le fait que le Service doive exercer ses responsabilités dans le respect de la primauté du droit.

Même si le Solliciteur général a entrepris de répondre aux recommandations de la juge Arbour, jusqu'à maintenant seul le Service a réagi aux recommandations en question. Depuis la parution du rapport de la juge Arbour de 1996³, plusieurs examens supplémentaires ont été effectués sur les services correctionnels fédéraux qui, pour la plupart, faisaient écho à plusieurs de ses recommandations principales.

Une certaine amélioration a été signalée dans les conditions des délinquantes. La Prison des femmes a été remplacée par cinq nouveaux établissements régionaux et un pavillon de ressourcement, où les délinquantes sont logées près de leurs collectivités. Les unités à sécurité maximale pour femmes dans les établissements pour hommes ont été fermées. Un sous-commissaire pour les femmes est en poste depuis dix ans, ce qui a aidé à se pencher sur les problèmes des délinquantes dans les établissements.

En réponse aux recommandations faites à répétition par mon bureau, le Ministre de la Sécurité publique demandé en avril 2005 au Service de publier le *Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour*

femmes 1996-2006. Le rapport, établi en avril 2006, est une autoévaluation des activités par le Service.

Compte tenu de ces développements et en raison du grand inté-

rêt que portent les intervenants du système de justice pénale à ces questions, je crois qu'il est important que le Ministre de la Sécurité publique obtienne des avis impartiaux sur les progrès réalisés par le Service relativement aux droits de la personne et à l'équité depuis la parution du rapport Arbour en 1996. J'ai recommandé dans mon dernier rapport annuel 2004-2005 que le Ministre nomme un comité d'experts pour examiner le *Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes* et consulter les intervenants, qu'il relève les écarts entre les recommandations formulées et les mesures prises, qu'il formule des recommandations pour combler ces écarts et établisse un rapport directement au Ministre. J'ai également recommandé que le rapport du comité d'experts soit rendu public.

Le Ministre a accepté partiellement ma recommandation et demandé que le Service crée le comité d'experts, qui devrait soumettre un rapport au Commissaire du Service correctionnel du Canada – non au Ministre, comme je l'ai recommandé. Le Commissaire et le Ministre m'ont assuré que l'examen sera rendu public. J'attends les résultats de l'examen du comité, et je limiterai mes recommandations pour l'année en cours aux questions opérationnelles immédiates.

Le BEC a remarqué au cours des deux dernières années une hausse considérable du nombre de délinquantes qui retournent dans la collectivité dans le cadre d'une libération d'office plutôt que d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale. Nous avons également remarqué au cours de la même période une augmentation parallèle du nombre d'audiences de libération conditionnelle annulées ou reportées par les délinquantes. Ces deux tendances sont encore plus évidente chez les délinquantes autochtones. Une légère hausse du nombre de délinquantes inscrites aux placements à l'extérieur a été remarquée, alors que le nombre de délinquantes qui participent aux programmes de permission de sortir sans escorte a baissé. Après une baisse importante en 2004-2005, le nombre d'incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements pour femmes a considérablement augmenté durant l'année en cours.

5. Je recommande que, d'ici un an, le Service :

- augmente considérablement l'accès à des emplois significatifs et à des programmes d'employabilité pour toutes les délinquantes;*
- continue à accroître considérablement le nombre de logements et les services de soutien dans la collectivité pour les délinquantes, dans les régions où il en y a peu;*
- examine les activités quotidiennes et la dotation dans les unités de garde en milieu fermé, en vue d'éliminer le « temps perdu⁴ » et d'accroître considérablement leur accès aux programmes de traitement et de travail, aux programmes spirituels et à l'éducation;*
- augmente considérablement le nombre de délinquantes qui se présen-*

tent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à la première date d'éligibilité;

- ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 84 et 81 de la LSCMLC, et établit la capacité requise⁵;*
- augmente considérablement l'accès aux programmes et services adaptés à la culture pour les femmes autochtones incarcérées dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario;*
- examine les incidents où il y a eu recours à la force dans les établissements pour femmes, pour s'assurer que la politique est respectée;*
- établit des objectifs clairs et veille à ce que tout le personnel de première ligne reçoive des séances de ressourcement sur les approches axées sur les femmes, dans le but de répondre à la recommandation de la Commission canadienne des droits de la personne;*
- offre des séances de formation axées sur les femmes à tous les agents de libération conditionnelle qui travaillent en communauté avec les délinquantes.*

DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

Au cours des dix dernières années, nous avons formulé dans nos rapports annuels des recommandations précises sur les obstacles systémiques et discriminatoires qui empêchent les délinquants autochtones de se prévaloir de leurs droits légaux et constitutionnels et limitent considérablement leur réinsertion au temps opportun et en toute sécurité dans la collectivité.

En dépit de quelques points positifs, les conditions générales des délinquants autochtones ne se sont pas sensiblement améliorées au cours des dernières années. Les Autochtones représentent une grande partie de la population carcérale : ils comptent 18 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale; par contre, ils ne forment que 3 % de la population canadienne générale.

La meilleure estimation du taux d'incarcération global des Autochtones au Canada s'élève à 1 024 pour 100 000 adultes.

Pour illustrer l'importance de cette surreprésentation, selon les plus récentes données de Statistique Canada, le taux d'incarcération général au Canada s'élève à 130 détenus pour 100 000 adultes. Ce taux comprend les adultes incarcérés dans les établissements provinciaux et fédéraux. D'après les chiffres de Statistique Canada, la meilleure estimation du taux d'incarcération global chez les Autochtones au Canada s'élève à 1 024 détenus pour 100 000 adultes.⁶ En utilisant la même méthode, le taux d'incarcération chez les non-Autochtones

s'élève à 117 pour 100 000 adultes.

Le SCC n'a pas de contrôle sur les admissions dans les établissements, mais il a une obligation constitutionnelle et légale de gérer les peines en tenant compte de la culture et sans faire de discrimination. Les questions préoccupantes relatives aux services correctionnels pour Autochtones dépassent de loin la surreprésentation et exigent que soit portée une attention particulière sur ce qui se passe lorsque les délinquants autochtones sont confiés aux soins du Service.

Le Service a déployé beaucoup d'efforts et investi des ressources considérables pour régler les questions autochtones. Des programmes adaptés à la culture sont établis, et les questions autochtones sont devenues une priorité pour le Service.

Ces efforts n'ont pas toutefois apporté les résultats escomptés qui permettront d'améliorer les conditions générales des délinquants autochtones. Les propres statistiques du SCC confirment que la performance du Service vis-vis les délinquants Autochtones ne s'améliore pas et ce dans plusieurs domaines que le Service pourrait positivement influencer. *Le Rapport final du groupe d'étude sur les Autochtones au sein du régime correctionnel fédéral* en 1988 a conclu que les délinquants autochtones étaient moins susceptibles d'obtenir des permissions de sortir et des mises en liberté sous condition, qu'ils obtenaient leur libération conditionnelle plus tard au cours de la peine, qu'ils étaient plus susceptibles de voir leur libération conditionnelle suspendue ou révoquée, et d'être surclassés pour ce qui est du niveau de sécurité. Malheureusement, ceci est aussi vrai de nos jours que ce ne l'était il y a presque vingt ans.

J'ai indiqué dans le Rapport annuel de l'an dernier qu'après des années de rapports par des groupes de travail, d'examen internes, de stratégies nationales, d'ententes de partenariat et de plans d'action, les efforts et les ressources du Service ne sont pas ciblés et demeurent plutôt fragmentés. J'ai également recommandé l'an dernier que le Service nomme un sous-commissaire responsable des services correctionnels pour Autochtones et la mise en œuvre d'un plan de politique efficace pour régler les nombreuses questions. Bien que le Service ait apporté des changements à la structure de gouvernance,

un sous-commissaire n'a pas été nommé, et les conditions des délinquants autochtones ne se sont pas améliorées.

J'ai appris en décembre 2004 qu'un nouveau plan de politique en matière de services correctionnels pour Autochtones était en cours d'élaboration, qu'il serait examiné par le Comité de direction du Service et sera prêt avant la fin d'avril 2005. En décembre 2005, le Comité a donné son appui à un plan de politique en matière de services correctionnels pour Autochtones (cadre de discussion du Comité de direction). Entre janvier et avril 2006, plusieurs consultations ont été menées sur le cadre de politique, notamment avec le Bureau de l'Enquêteur correctionnel. J'ai appris en avril 2006 que des consultations sur la mise à jour du plan de politique étaient toujours en cours et que nous recevions une copie en automne 2006. Le 1^{er} juin 2006, notre bureau a reçu un document intitulé « Plan de politique concernant les services pour Autochtones (2006-2007 – 2010-2011) ». Je crois qu'un processus de consultation est en cours pour élaborer des plans d'action sur la mise en œuvre de la stratégie.

Comme un plan d'action n'est toujours pas établi, ma recommandation cette année portera sur des résultats précis, dans l'espoir que le Service fera des progrès considérables et mesurables pour combler l'écart entre les délinquants autochtones et non autochtones en ce qui a trait à la libération conditionnelle au moment opportun.

6. Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le Service :

- mette en œuvre un processus de classement selon le niveau de sécurité, qui mettra fin au surclassement des délinquants autochtones;*
- accélère l'accès aux programmes et services qui réduiront considérablement la période d'incarcération des délinquants dans les établissements à sécurité moyenne et maximale;*
- augmente considérablement le nombre de délinquants autochtones dans les établissements à sécurité minimale;*
- augmente considérablement le nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur;*
- augmente considérablement le nombre de délinquants autochtones qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à la première date d'éligibilité;*
- ait recours davantage aux accords conclus avec les collectivités autochtones en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, et établisse la capacité requise.⁷*

7. Je recommande que le Service améliore considérablement (outre l'équité en matière d'emploi requise) le pourcentage de la main-d'œuvre autochtone à tous les niveaux dans les établissements où la majorité des délinquants sont d'origine autochtone.

VIOLENCE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET ENQUÊTES SUR LES BLESSURES SUBIES PAR LES DÉTENUS

Une des responsabilités légales du système correctionnel fédéral est de veiller à ce que les détenus purgent leurs peines dans un environnement sûr. Pendant des années, le BEC exprimait ses inquiétudes sur la mesure dans laquelle le Service assure ce type d'environnement. Le niveau général de violence dans les établissements demeure beaucoup trop élevé. Le Service continue de gérer ses pénitenciers en ayant recours à la force et à l'isolement préventif à une fréquence alarmante pour régler les différends et calmer les tensions. L'expérience montre que d'autres mécanismes comme les interactions positives et continues avec les délinquants et les méthodes de rechange de règlement des différends peuvent souvent prévenir la violence dans les établissements.

Le niveau général de violence dans les établissements demeure beaucoup trop élevé.

En outre, l'absence de services de santé mentale contribue à aggraver la situation. Beaucoup trop de délinquants souffrant de maladies mentales font l'objet d'abus par des délinquants prédateurs, alors que, sans raison apparente, un nombre encore plus élevé sont victimes de violence.

L'an dernier, le Service a signalé environ mille (967) cas de recours à la force, une hausse considérable par rapport à l'année précédente (798). Le nombre d'interventions où il y a eu recours à la force varie dans le pays, et est le moins élevé dans les régions de l'Ontario et des Prairies (un cas de recours à la force pour 22,3 et 21,5 délinquants respectivement). Les chiffres les plus élevés ont été signalés dans les Maritimes, au Québec et dans le Pacifique (un cas de recours à la force pour 9,7, sur 11,6 et pour 11,9 délinquants respectivement).

La plupart des interventions où il y a recours à la force sont menées dans les établissements à sécurité maximale, mais, encore une fois, des différences notables existent. Si l'on examine les cas de recours à la force par exemple, l'équipe pénitentiaire d'intervention en cas d'urgence a apporté son aide dans 56 % des cas dans un même établissement à sécurité maximale, alors qu'elle intervient seulement dans 13 % des cas dans un autre établissement à sécurité maximale. En outre, au cours de ces interventions, le poivre de cayenne est utilisé dans 66,5 % des cas dans un établissement à sécurité maximale, et seulement dans 22 % des cas dans un autre établissement à sécurité maximale.

Quelques pénitenciers ont beaucoup plus souvent recours à la force comparativement à d'autres qui semblent plutôt gérer leurs détenus avec des mesures moins restrictives. Ces différences doivent faire l'objet d'un examen par le Service pour assurer l'uniformité dans les établissements et la conformité aux exigences législatives et des poli-

tiques sur le recours à la force.

La rigueur et la rapidité du processus d'enquête sur les cas de blessures graves subies par les délinquants ou de décès prévus à l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* posent problème depuis plusieurs années. Nos plus récentes préoccupations portaient sur la rapidité des enquêtes, sur une analyse significative des rapports d'enquête, et sur l'approbation par le Comité de direction du Service des recommandations et plans d'action élaborés en réponse aux rapports d'enquête nationaux. Signalons aussi que depuis le 31 mars 2006, le Service n'a pas répondu à onze rapports de coroners provinciaux sur le suicide de détenus, dont certains datent de 2001.

Les blessures subies par les détenus continuent d'être un sujet de préoccupation grave. Le Service n'a toujours pas de données suffisantes fiables et valables à ce sujet. Au cours des dernières années, j'ai reçu par exemple des rapports trimestriels sur les blessures subies par les détenus dont les données ne peuvent pas être comparées à celles des années antérieures ou provenant d'autres sources. De plus, le Service effectue des analyses limitées sur les renseignements fournis pour élaborer des stratégies visant à prévenir les blessures et décès à l'avenir.

Nous sommes toujours préoccupés par la capacité du Service à déterminer les blessures qui n'ont pas satisfait à sa définition de « blessure grave » et à démontrer que les incidents qui ont occasionné ces blessures font l'objet d'un examen adéquat. Lorsque les renseignements sont recueillis, une analyse claire des causes de la violence et des blessures est toujours absente. Le *Rapport sur les besoins en soins de santé des détenus sous responsabilité fédérale* (avril 2004) indique que « les blessures sont courantes chez les détenus » et qu'un nombre élevé d'entre elles sont « attribuables à des bagarres » ou sont « auto-infligées ». Dans la section intitulée « Aspects dont il faut améliorer la connaissance » on indique qu'il est important de recueillir des renseignements exacts sur les « taux de blessures des détenus et les facteurs contributifs ».

Les blessures subies par les détenus continuent d'être un sujet de préoccupation grave. Le SCC n'a toujours pas suffisamment de données fiables et valables à ce sujet.

En réponse à ces questions, le Service s'est engagé l'an dernier à élaborer une stratégie globale pour aider à la production de rapports analytiques trimestriels de qualité sur les blessures subies par les détenus et la violence en établissement. Bien que la violence en établissement soit déterminée comme prioritaire par le Service, il n'y a aucune preuve d'une collecte uniforme et précise ou d'une analyse quelconque de données.

L'absence de renseignements fiables et les retards dans les processus d'enquête réduisent la capacité du Service d'analyser les cas et de prendre les décisions appropriées pour limiter les blessures subies par les détenus et la violence en établissement.

8. Je recommande que le Comité de direction du SCC établisse un processus d'approbation en temps opportun pour l'élaboration de plans d'action en réponse aux rapports d'enquête sur les blessures graves subies par les détenus ou les décès. En aucun cas, le processus ne devrait dépasser une période de six mois à partir de la date de l'incident.

9. Je recommande que le Service recueille des renseignements précis et effectue des analyses exhaustives sur tous les cas de blessures subies par les détenus, afin d'améliorer sa capacité à prendre les mesures appropriées dans le but de limiter les blessures subies par les détenus et la violence en établissement; je recommande aussi que ces renseignements soient vérifiés tous les six mois dans le cadre d'un processus de vérification interne continue.

GRIEFS DES DÉTENUS, ALLÉGATIONS DE HARCÈLEMENT ET INCONDUITE DES EMPLOYÉS

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit que le Service établisse « une procédure de règlement juste et expéditif des griefs des délinquants ».

Dans le rapport annuel de l'année dernière, j'ai conclu que le processus existant est inefficace en ce qui a trait au règlement juste et expéditif des griefs des délinquants, plus particulièrement à l'échelle nationale. À l'époque, j'ai fait deux recommandations :

(a) Je recommande que le Service prenne immédiatement les mesures nécessaires pour réorganiser ses activités et politiques liées au traitement des griefs des détenus, en vue d'un règlement juste et expéditif des griefs et plaintes des délinquants. L'examen doit inclure un volet sur les griefs en matière de harcèlement et l'inconduite des employés.

(b) Je recommande qu'un consultant soit embauché pour aider le SCC dans l'examen de ses activités et politiques en vue d'un règlement juste et expéditif des griefs des délinquants, et pour trouver des moyens de

mieux utiliser les stratégies fondées sur les preuves en vue d'assurer une uniformité dans le traitement des problèmes des délinquants.

Le Service a initialement « approuvé » les recommandations, mais l'examen national du processus de grief des détenus a été effectué à l'interne. Un rapport final sur l'examen a été établi en mai 2006. Le rapport confirme que les activités actuelles ne répondent pas aux exigences légales, mais un plan d'action pour régler raisonnablement la question n'a pas encore été établi.

En 1998, le Service a prolongé les délais du processus de grief des détenus pour tenir compte du temps nécessaire pour le traitement. Le BEC s'inquiète du fait que cette prolongation ne respecte pas l'engagement du Service de mettre en œuvre « un processus de recours efficace et au temps opportun pour les délinquants ». Au cours de 2005-2006, seulement 15 % des griefs ont été traités au niveau du Commissaire dans ces délais prolongés.

Le Service a présenté une procédure révisée il y a trois ans, dans une tentative de régler raisonnablement les plaintes de harcèlement des délinquants, et ce, sept ans après la recommandation de la juge Arbour d'élaborer et de mettre en œuvre « immédiatement » une politique adéquate. Les questions relatives aux plaintes de harcèlement ont été soulevées à plusieurs reprises comme priorité principale dans nos rapports annuels et le plus récent rapport (2003) de la Commission canadienne des droits de la personne. Même si le Service semble finalement avoir élaboré une politique adéquate en matière de harcèlement, nous sommes très préoccupés par le fait que très peu de progrès aient été réalisés pour assurer la conformité à la politique et aux dispositions législatives portant sur une question tellement prioritaire.

10. Je recommande que le Service se conforme immédiatement à ses obligations légales et établisse une « procédure de règlement juste et expéditif des griefs des délinquants ».

11. Je recommande que d'ici un an le Service démontre que les statistiques sur les plaintes et griefs sont utilisées pour déterminer et régler les questions systémiques soulevées par les délinquants.

PRÉPARATION DE CAS ET ACCÈS AUX PROGRAMMES

Dans son rapport annuel de 1988-1989, le BEC a soulevé pour la première fois la question des retards dans la préparation de cas et l'accès aux programmes. À l'époque, l'accent a été mis sur l'incapacité accrue du SCC d'établir les dossiers des délinquants de façon exhaustive et dans les délais prescrits, aux fins de la prise en considération de la mise en liberté conditionnelle. D'après notre examen des griefs reçus à l'époque, il est évident que beaucoup de retards étaient liés directement à l'incapacité du SCC d'effectuer les évaluations nécessaires et d'établir les programmes de traitement avant la date des audiences de libération conditionnelle. Dix-huit ans

plus tard, ces questions ne sont toujours pas réglées de façon adéquate.

Dans une tentative de donner suite à quelques-unes de nos recommandations, un groupe de travail conjoint, créé en décembre 2004 par le SCC, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et le BEC, a produit un document intitulé *Rapport sur les facteurs causant des retards dans le traitement des demandes présentées à la Commission nationale des libérations conditionnelles*. Dans le rapport du groupe de travail conjoint, on a fait des recommandations concrètes visant à faciliter le traitement des demandes par la CNLC. On a également recommandé que les délinquants qui se présentent devant la CNLC reçoivent l'aide nécessaire et suivent les programmes requis pour une réinsertion sociale en toute sécurité. Les questions soulevées dans le rapport continuent de préoccuper considérablement tous les organismes intéressés. Dans le Rapport annuel de l'an dernier, j'ai recommandé que le Service « élabore immédiatement un plan d'action adapté pour mettre en application les recommandations contenues dans le Rapport [...] du comité conjoint d'examen ». Bien que le SCC ait « accepté » les recommandations, aucun plan d'action n'a été approuvé.

Ma recommandation cette année portera donc sur les résultats, dans l'espoir que le Service fasse des progrès considérables et mesurables pour améliorer la préparation de cas et l'accès aux programmes.

12. Je recommande qu'au cours de l'année prochaine, le SCC :

- augmente considérablement le nombre de délinquants qui se présentent devant la Commission nationale des libérations conditionnelles à leur première date d'éligibilité respective;*
- réduise considérablement les listes d'attente pour les programmes faisant partie des plans correctionnels, dans le but d'accroître la réinsertion sociale au temps opportun et en toute sécurité;*
- accélère l'accès aux programmes et services qui réduiront considérablement la période d'incarcération des délinquants dans les établissements à sécurité maximale;*
- augmente considérablement le nombre de permissions de sortir sans escorte et de placements à l'extérieur, nombre qui a extrêmement baissé au cours des dernières années et dont le taux de réussite est pourtant très élevé.*